

Date de dépôt : 24 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :
Au DIP, les victimes d'abord : veut-on vraiment écouter leur
parole ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 décembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au sein du DIP, quelle est la procédure actuelle mise en place pour que des jeunes, filles et garçons, qui voudraient exprimer des abus subis de la part d'enseignants, puissent le faire dans un cadre leur garantissant une neutralité d'écoute et de prise en charge ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prie l'auteur de la présente question écrite urgente de se référer à la réponse apportée à la question écrite urgente 757 (QUE 757), qui contient tous les éléments de réponse à sa question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP